

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 19 juin 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, le directeur général, M. Michel Pinault et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Stéphanie Déraspe.

2023-06-0550

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0551

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

Au début de la 1^{ère} période de questions, le ministre de la Sécurité publique et député de la circonscription de Shefford, M. François Bonnardel, fait une allocution et rend un chaleureux hommage à M. Michel Pinault, directeur général, pour ses 39 années dans la fonction publique et son implication dans le milieu.

1. M. Jean-Luc Filion, district 4

M. Jean-Luc Filion est membre de la fondation des Ami.e.s des boisés de Granby. La fondation a déposé, il y a quelques mois, un mémoire sur la rivière Yamaska-Nord. Il demande quand le conseil municipal fera un retour sur le mémoire et donnera ses recommandations sur les actions à prendre, plus précisément sur l'agrandissement des bandes riveraines.

2. M. Patrick Parent, district 2

M. Patrick Parent vient au nom de la Société d'horticulture de Granby pour annoncer le retour du concours « Maisons fleuris ». Le comité d'embellissement « Fais une beauté à ta municipalité en fleurissant ta propriété » lance un concours dans deux (2) catégories, soit : Façade fleurie et potager. Il invite tous les gens ayant une résidence, un commerce ou une industrie agroalimentaire à participer dès le 20 juin au concours. Il mentionne que la catégorie potager contient trois (3) sous-catégorie, soit : enfants, 18-64 ans et 65 ans et +. Il termine en exprimant son désir de vouloir partager tous ensemble, la passion des fleurs et des potagers.

3. M. Benoit Quintal, district 7

M. Benoit Quintal est propriétaire d'immeubles à logements sur la rue Cowie près du nouveau lieu de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance. Il adresse à la Ville que la réponse obtenue pour ses locataires âgées est inadéquate. Il mentionne que sur le pamphlet remis par la Ville dans le quartier des lieux de tolérance, l'intervenant social est joignable par courriel seulement, donc sans numéro de téléphone.

4. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé répond à un citoyen qui l'a interpellé en lui mentionnant qu'il était négatif. Il explique sa position quant à la démocratie à la Ville de Granby en l'absence de partis politiques. Il désire que sa municipalité rayonne et pour cela, il souhaite des débats.

5. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande la quantité d'eau en litres utilisée par les entreprises et les industries de Granby. Il questionne la possibilité de réduire la consommation d'eau potable par celles-ci et demande s'ils sont facturés davantage pour leur utilisation.

6. M. Claude Archambault, district 6 (par courriel)

M. Claude Archambault demande tout d'abord si la Ville a communiqué avec le propriétaire de la station-service abandonnée au coin des rues Vittie et Denison Est. Deuxièmement, en vue des prochains travaux de voirie, il suggère d'octroyer les contrats de rénovation des rues au contracteur qui a rénové la rue Edward, puisqu'il est très satisfait des

travaux réalisés à cet endroit. Il demande de porter une attention particulière sur la rue Robinson Sud, qui traverse la rue Principale. Finalement, il demande si les intervenants enseignent le respect aux personnes en situation d'itinérance et questionne si un règlement est en vigueur concernant le flânage sur les rues, plus précisément sur la rue Principale.

2023-06-0552 **Approbation du procès-verbal du 5 juin 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0553 **Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80144 – 20, place du Lac – Lot numéro 1 140 487 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-106, transmettant la résolution numéro 230523-02 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Philippe Lalonde, mandataire et arpenteur-géomètre, pour l'immeuble situé au 20, place du Lac;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Lalonde, mandataire et arpenteur-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 20, place du Lac, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 487, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230523-02, en date du 23 mai 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que lors de la construction du bâtiment principal, une partie du bâtiment ne respectait pas la marge arrière prescrite de 7,62 mètres au règlement en vigueur à ce moment;
3. qu'en vertu des dispositions actuelles du Règlement de zonage, les bâtiments accessoires adjacents au bâtiment principal doivent respecter les marges prescrites pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 3 juin 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80144 pour la propriété située au 20, place du Lac, portant le numéro de lot 1 140 487, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 4,83 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 13 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, en date du 27 avril 2023, sous le numéro 1779 de ses minutes, dossier de référence 230083.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0554

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80150 – 80 à 96, rue Simonds Sud – Lot numéro 1 553 679 du cadastre du Québec

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80150 pour la propriété située au 80 à 96, rue Simonds Sud, portant le numéro de lot 1 553 679, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser sur les futurs lots (numéros 6 576 et 6 576 731 du cadastre du Québec) une superficie de 114,95 mètres carrés par logement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 125 mètres carrés par logement lorsque les cases de stationnement sont aménagées en totalité à l'extérieur, le tout en référence aux plans préparés par M^{me} Caroline Denommée, architecte, en date du 18 mai 2023, sous le numéro de dossier 2022-91.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0555

Prix de vente des terrains industriels

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-036;

CONSIDÉRANT la dernière mise à jour du prix de vente des terrains industriels par la résolution 2021-06-0571, en date du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique lors de la rencontre du 5 juin dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'ajuster le prix pour les futures ventes de terrains industriels à quatre dollars (4 \$) le pied carré, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution, le tout en considérant cependant les négociations déjà en cours avec quatre (4) entreprises.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0556

Autorisation – Achat – Remplacement de deux véhicules tout terrain – Service de police – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2023-003;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules tout-terrain ne sont plus fonctionnels après 20 ans d'utilisation et qu'aucune pièce ne peut être achetée pour ce type de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisation policière doit obligatoirement posséder ce type de véhicule en vertu de la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Granby utilise ce type de véhicule pour l'application de la loi provinciale sur les sentiers, pour la patrouille lors des activités municipales, pour les recherches lors de disparitions ainsi qu'en situations de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation des coûts du modèle inscrit à la fiche 2017-60-002A du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour ce type d'achat de véhicule; et

CONSIDÉRANT QU'après analyse, un autre modèle correspond aux besoins du Service de police et permet de respecter le montant prévu à la fiche 2017-60-002A.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'achat de deux véhicules tout terrain au montant total de 45 000 \$ en créant un budget spécial pour soutenir les opérations policières, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 258-2023, en date du 8 juin 2023;

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus; et

d'autoriser un transfert budgétaire de 45 000 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le fonds d'administration.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement numéro 1218-2023 modifiant le Règlement numéro 0845-2019 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement numéro 2495-2004 relatif à la circulation de camions, de véhicules de transport d'équipement et de véhicules-outils et ses amendements de la Ville de Granby ainsi que le Règlement numéro 459-1995 relatif à la circulation des camions et véhicules outils et ses amendements de l'ancienne Municipalité du Canton de Granby afin de prolonger la route de transit sur les rues Bousquet et Bernard et d'ajouter le chemin Gagné

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-071;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière dépose :

un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1218-2023 modifiant le Règlement numéro 0845-2019 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement numéro 2495-2004 relatif à la circulation de camions, de véhicules de transport d'équipement et de véhicules-outils et ses amendements de la Ville de Granby ainsi que le Règlement numéro 459-1995 relatif à la circulation des camions et véhicules outils et ses amendements de l'ancienne Municipalité du Canton de Granby afin de prolonger la route de transit sur les rues Bousquet et Bernard et d'ajouter le chemin Gagné, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, et ce, afin de :

- remplacer le plan de l'annexe 1 par le plan daté du 7 juin 2023, joint au sommaire numéro SJ-2023-071; et
- ajouter au Règlement numéro 1218-2023, la modification suivante :
 - l'article 3.2 du Règlement numéro 0845-2019 est modifié par le remplacement des paragraphes 5) et 7) et par l'ajout d'un paragraphe 27) comme suit :
 - « 5) rue Bernard, du chemin Gagné à la rue Cowie; »
 - « 7) chemin Bousquet; » et
 - « 27) chemin Gagné, du chemin Bousquet à la rue Bernard. ».

Dépôt**Dépôt des certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registres du 12 au 16 juin 2023 – Règlements numéros 1224-2023, 1225-2023 et 1226-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-072;

de confirmer le dépôt des certificats du responsable des registres qui se sont tenus du 12 au 16 juin 2023, concernant les règlements suivants :

- Pour le Règlement numéro 1224-2023 modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 043 000 \$, attestant :

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 6 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : | 3 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 0 |
| 4. | Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | |

- Pour le Règlement numéro 1225-2023 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 2 500 000 \$ pour l'année 2023, attestant :

- | | | |
|----|--|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 54 688 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 5 480 |

3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enrégistrées est de : 0
4. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Pour le Règlement numéro 1226-2023 autorisant une contribution municipale pour la construction de logements sociaux dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 2 900 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$, attestant :
1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : 5 480
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enrégistrées est de : 0
4. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que les certificats du responsable des registres des 12, 13, 14, 15 et 16 juin 2023 soient déposés aux archives.

2023-06-0559

Autorisation – Protection du bassin versant – Lac sur la Montagne – Servitude pour sentiers pédestres

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-068;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite protéger le bassin versant du lac sur la Montagne de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Shefford souhaite réaliser un sentier pédestre sur une partie du lot numéro 2 594 511 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent réaliser une entente mentionnant les droits et obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réalisation physique des sentiers, la Ville de Granby autorisera la signature d'une servitude de passage pour lesdits sentiers;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure une entente avec la municipalité du Canton de Shefford, reprenant les engagements de l'entente de principe intervenue entre elles, à savoir:

- la Ville de Granby accepte la publication d'une servitude de passage sur son terrain, mais sans que celle-ci n'empiète dans le bassin versant du lac sur la Montagne. La municipalité du Canton de Shefford souhaite utiliser un sentier qui serait déjà physiquement aménagé;
- la municipalité du Canton de Shefford s'engage à débiter un processus de modification réglementaire, après l'aménagement physique des sentiers, afin de protéger une partie du lot numéro 4 512 863 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 24 383.25 mètres carrés;
- la municipalité du Canton de Shefford assume les frais d'arpenteur et de notaire pour réaliser la servitude de passage; et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour un sentier pédestre sur une partie du lot numéro 2 594 511 du cadastre du Québec. La municipalité du Canton de Shefford assumera les frais pour la réalisation du sentier, de la description technique et des frais de notaire pour publier la servitude au registre foncier.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0560

Renouvellement – Assurance automobile – Beneva – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-064;

CONSIDÉRANT QUE les membres du regroupement, sur recommandation du conseiller, ont opté pour l'adjudication de la police d'assurances avec l'assureur Beneva Inc. pour un terme d'une durée maximale de (5) ans à compter du 1^{er} juin 2021 et sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de mandater l'assureur Beneva Inc. pour une période d'un (1) an, du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024 afin de fournir une couverture en assurance automobile pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec pour un montant total de 186 507,72 \$ taxes incluses, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 259-2023 et 001-2024, en date du 8 juin 2023.

Que l'avocat aux affaires juridiques ou en son absence, la directrice des Services juridiques et greffière ou la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0561

Autorisation – Renouvellement de bail – Location de sept (7) cases de stationnement – Place de la Gare – Gestion Manliteo inc. – Les Restaurants McDonald du Canada Ltée – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-070;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu le 22 novembre 1996 avec Gestion Manliteo Inc. (Les Restaurants McDonald du Canada Ltée) pour la location de sept (7) cases de stationnement situées sur le terrain de stationnement de la Place de la Gare, sur la rue Denison Est, vient à échéance le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement du bail de location pour un terme addtionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler le bail intervenu entre la Ville de Granby et la société de Gestion Manliteo Inc., cessionnaire des droits du bail de la société 2948-3393 Québec Inc. et du sous-bail à Les Restaurants McDonald du Canada Ltée, pour la location de sept (7) cases de stationnement situées sur le terrain de stationnement de la Place de la Gare, sur la rue Denison Est., pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 novembre 2024, aux mêmes termes et conditions prévus aux documents joints au sommaire numéro SJ-2023-070 et en indexant le loyer annuel unitaire pour l'année 2023 selon l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC) du mois d'octobre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0562

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 197/2023 – Services professionnels en ingénierie – Plans, devis et surveillance du nouveau système de désinfection des eaux usées

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-080;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans, devis ainsi que la surveillance du nouveau système de désinfection des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Granby doit se conformer à la position ministérielle sur la désinfection des eaux usées traitées en procédant à l'ajout d'un système de désinfection afin de respecter la nouvelle norme de rejet en coliformes fécaux d'ici le 31 décembre 2024; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 197/2023 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans, devis ainsi que la surveillance du nouveau système de désinfection des eaux usées comme suit:

- | | |
|--|-----------|
| • Expérience de la firme soumissionnaire | 25 points |
| • Expérience du chargé de projet | 25 points |
| • Organisation de la firme | 30 points |
| • Méthodologie | 15 points |
| • Qualité de l'offre de service | 5 points |

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0563

Adjudication du contrat numéro 082/2023 – Réhabilitation structurale de conduites d'eau potable de diverses rues – Sanexen Services Environnementaux inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-030;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 082/2023 pour la réhabilitation structurale de conduites d'eau potable des rues Mercier, Douville, Laval Sud, Notre-Dame, Adélaïde, Robinson Sud et Saint-Jean au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanexen Services Environnementaux inc, pour un montant total, taxes incluses, de 944 926,22 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 280-2023, en date du 14 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 23 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0564

Adjudication du contrat numéro 160/2023 – Séparation des réseaux d'égouts et ajout d'une piste cyclable – rues Maisonneuve et Bussière – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-060;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 160/2023 pour la séparation des réseaux d'égouts et l'ajout d'une piste cyclable sur les rues Maisonneuve et Bussière au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 189 596,62 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91192.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 270-2023 en date du 13 juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 13 avril 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 19 avril 2023, et numéro 2, en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0565

Reconduction du contrat numéro 144/2020 – Fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion – 2023-2024 – Environor inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-078;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reconduire le contrat numéro 144/2020 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion avec Environor inc., pour une deuxième et dernière année, soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total annuel estimé, taxes incluses, de 119 632,96 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 271-2023 et 001-2024, en date du 13 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0566

Conclusion du contrat numéro 203/2023 – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien pour le logiciel Symphony – Bibliothèque – 2023-2027 – SirsiDynix (Canada) inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-079;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de SirsiDynix (Canada) inc., en date du 16 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler le contrat numéro 203/2023 pour l'entretien et le soutien du logiciel Symphony pour la bibliothèque, sans appel d'offres, avec SirsiDynix (Canada) inc., pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2028, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 239 682,89 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 273-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 13 juin 2023, le tout conformément à sa soumission en date du 16 mai 2023.

d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, à signer l'entente avec SirsiDynix (Canada) inc. dans le cadre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0567

Conclusion du contrat numéro 229/2023 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Faubourg du séminaire phase IIIA – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-072;

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 6 avril au 30 juillet 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-016 et son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Miriam Brodeur au poste de secrétaire au Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 26 juin 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Anaïs Lavoie-Serna au poste de préposée d'utilité générale à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social (SLCDS), en date du 30 juillet 2023. Cette embauche est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que madame Lavoie-Serna a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier le changement de statut de monsieur Vincent Vachon-Roy au poste de pompier permanent à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 22 mai 2023. Il est à noter que monsieur Vachon-Roy a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Maxime Martin au poste de journalier-opérateur régulier au Service des travaux publics, en date du 20 juin 2023. Il est à noter que monsieur Martin a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser le directeur général à signer l'entente jointe au présent sommaire relative à la fin d'emploi, en date du 21 juin 2023, de l'employé portant le numéro 3469 au Service des travaux publics, selon les conditions prévues à celles-ci;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Guy Lussier au poste de mécanicien machinerie lourde au Service des travaux publics, en date du 1^{er} juillet 2023. Monsieur Lussier prendra sa retraite après plus de 26 années de service à la Ville de Granby;

- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Steeve Coenen au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics, en date du 1^{er} juillet 2023. Monsieur Coenen prendra sa retraite après plus de 26 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de madame Micheline Gadbois au poste de commise à la perception à la Section perception, Division revenus du Service des finances et de l'évaluation, en date du 1^{er} juillet 2023. Madame Gadbois prendra sa retraite après plus de 33 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Marc Cantin au poste de lieutenant au Service de police, en date du 1^{er} juillet 2023. Monsieur Cantin prendra sa retraite après près de 30 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de madame Carole Charland au poste de technicienne en évaluation - niveau 1, à la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation, en date du 1^{er} juillet 2023. Madame Charland prendra sa retraite après 35 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Sylvain Gince en tant qu'employé col bleu, en date du 1^{er} juillet 2023. Monsieur Gince prendra sa retraite après plus de 35 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Daniel Lemieux au poste d'opérateur appareils motorisés, classe A, au Service des travaux publics, en date du 1^{er} juillet 2023. Monsieur Lemieux prendra sa retraite après plus de 38 années de service à la Ville de Granby;
2. de ratifier les résultats suivants quant à l'évaluation de nouveaux postes par le comité conjoint d'évaluation d'emplois cols blancs, tenu le 24 mai 2023 :

No. poste	Ancien titre de poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre de poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
201	Secrétaire – Affaires du conseil	936	5	Secrétaire juridique – Affaires du conseil	901	4	À l'embauche de la ou du titulaire du poste
203	Secrétaire aux Services juridiques (Réglementation)	799	4	Agente de secrétariat juridique – Réglementation	950	5	20 ^e juin 2023 (lendemain du conseil)
204	Secrétaire aux Services juridiques (Affaires juridiques)	768	4	Agente de secrétariat juridique – Contentieux	950	5	à l'embauche de la ou du titulaire du poste

3. de ratifier les résultats suivants quant à l'évaluation d'un nouveau poste par le comité conjoint d'évaluation d'emplois cols blancs, tenu le 1er juin 2023 :

No. poste	Titre du nouveau poste	Pointage du nouveau poste	Classe du nouveau poste	Date d'entrée en vigueur du nouveau poste
313	Commise ou commis à la paie	803	4	À l'embauche de la ou du titulaire du poste

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 285-2023 en date du 15 juin 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0570

Autorisation – Fin d'emploi administrative d'un employé policier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-015, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT que l'employé est absent du travail pour des raisons médicales depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les conclusions médicales obtenues à la suite d'une expertise médicale effectuée à la demande de la Ville de Granby et de l'opinion du médecin traitant de l'employé;

CONSIDÉRANT que le comité finance et ressources humaines a déjà été saisi de ce dossier et qu'il en connaît la teneur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la fin d'emploi administrative de l'employé portant le numéro 1335 au Service de police.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0571

Autorisation – PIIA-32 – Modification aux demandes de permis de construction numéros 2022-3209 et 2022-3210 – 461 et 463, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-112, transmettant la résolution numéro 230509-26 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230509-26, les modifications suivantes aux demandes de permis de construction numéros 2022-3209 et 2022-3210 pour la propriété située aux 461 et 463, rue des Écoliers:

d'accepter, en date du 25 mai 2023, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales du projet d'ensemble au 380, rue Fournier, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 017-2019 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Les Immeubles MIGI inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0573

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Brossard – Entente relative à des travaux municipaux – 9296-5235 Québec inc

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-049;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2018-80150 et modifié par la résolution numéro 2021-08-0701;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures de voirie pour le prolongement de la rue de Brossard avec le promoteur 9296-5235 Québec inc., représenté par M. Langlois, conformément aux plans et devis préparés par la firme Avizo Experts-conseils inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 159 401 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux.

Le cadastre numéro 6 521 385 représente une partie de la rue de Brossard. Le promoteur devra s'engager à céder ce lot à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0574

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Saint-Jude Sud – Entente relative à des travaux municipaux – 9325-7277 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-050;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2004-00054 et modifié par la résolution numéro 2015-12-1360;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue Saint-Jude Sud avec le promoteur 9325-7277 Québec inc., représenté par M. Marc-André Nadon, conformément aux plans et devis préparés par la firme EFEL Experts-conseil, dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 431 290 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux.

d'autoriser le stationnement sur le côté est de la rue Le Corbusier (adjacent à la propriété du 1111, rue Simonds Sud) entre le 12 juin et le 25 août 2023 afin de permettre le stationnement des ouvriers et des entrepreneurs; et

d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer les modifications à la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0576

Réception définitive – Remplacement de toiture, phase II, bâtiment de la sécurité publique – Contrat numéro 015/2022 – Lacasse & Fils maîtres couvreurs inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-009;

CONSIDÉRANT le contrat 015/2022 adjugé à Lacasse & Fils Maîtres Couvreurs inc. pour les travaux de remplacement de toitures du bâtiment de la sécurité publique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 1^{er} juin 2023, la réception définitive des travaux de remplacement de toiture du bâtiment de la sécurité publique, contrat numéro 015/2022;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat 015/2022 conclu entre la Ville de Granby et Lacasse & Fils Maîtres Couvreurs inc.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0577

Adoption – Dépôt – Projet de politique et plan d'action – Politique MADA

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-077;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière accordée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (Volet 1) entre la Ville de Granby et la ministre responsable des aînés et des proches aidants;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'actualiser sa politique municipale des personnes âgées selon les besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 10 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter le projet de renouvellement joint au sommaire ASC-2023-077 à l'égard de la politique municipale des personnes âgées ; et

d'adopter le plan d'action joint au sommaire ASC-2023-077 à l'égard de la politique municipale des personnes âgées.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 230-2023 et 001-2024, en date du 24 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0578

Autorisation de signature – Entente – Championnats de tennis professionnel – Challenger de Granby et Tennis Canada – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-083;

CONSIDÉRANT la notoriété du Challenger de tennis, lauréat de multiples honneurs au cours des dernières années, qui contribue au rayonnement du dynamisme granbyen;

CONSIDÉRANT l'engagement bénévole du comité organisateur qui prend en charge l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT les efforts de financement autonome de l'organisation et son investissement dans la promotion du tennis pour nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la présentation d'événements contribuant à son rayonnement au niveau provincial, national et international;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 1^{er} mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une entente avec Challenger de Granby et Tennis Canada relativement à la tenue d'un championnat de tennis professionnel en 2023, en 2024 et en 2025, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2023-083, comprenant notamment les engagements suivants de la Ville;

- le versement d'une aide financière de 100 000 \$ en 2023 avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes; et
- la fourniture de services municipaux pour une valeur maximale annuelle de 30 000 \$; et

d'autoriser un transfert budgétaire de 17 214 \$ de ce surplus non affecté vers le fonds d'administration, au poste subventions pour organismes.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 276-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 14 juin.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0579

Autorisation de signature – Bail – Utilisation du centre sportif Léonard-Grondin – Les Bisons de Granby – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-082;

CONSIDÉRANT le rayonnement que procure le club de hockey Les Bisons de Granby à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de promouvoir l'activité physique et qu'un club de hockey de niveau senior peut s'avérer pour des jeunes une source d'encouragement à poursuivre vers les plus hauts sommets la pratique de leur sport; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 1^{er} mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure un bail relatif à l'utilisation du centre sportif Léonard-Grondin pour les années 2023 à 2026 avec la compagnie 9381-8391 Québec inc., soit Les Bisons de Granby, le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2023-082.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0580

Autorisation de signature – Entente – Utilisation du centre sportif Léonard-Grondin – 9254-9682 Québec inc. – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-081;

CONSIDÉRANT le rayonnement que procure le club de hockey junior AAA de Granby à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de promouvoir l'activité physique et qu'un club de hockey de niveau junior peut s'avérer pour des jeunes une source d'encouragement à poursuivre vers les plus hauts sommets la pratique de leur sport; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 1^{er} mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente relative à l'utilisation du centre sportif Léonard-Grondin par l'équipe Indigo de Granby pour les années 2023 à 2026 avec l'entreprise 9254-9682 Québec inc., le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2023-081.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0581

Autorisation – Activité spéciale – Fête nationale du Québec à Granby – Parc Daniel-Johnson – 24 juin 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-091;

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le programme d'activité incluant le groupe populaire Cowboys Fringants;

CONSIDÉRANT l'engouement déjà ressenti depuis l'annonce du spectacle en mars; et

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue de la Fête nationale du Québec à Granby le 24 juin 2023 au parc Daniel-Johnson, avec une période de montage et de démontage du 22 juin au 26 juin 2023 en avant-midi. Le parc sera fermé à divers moments entre le 23 juin 17 h et le 26 juin 2023 9 h pour permettre le démontage du site.

d'autoriser la fermeture du stationnement du parc Daniel-Johnson (section près de la rue Drummond) dans la nuit du 22 au 23 juin 2023 pour le poste de commandement et l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska;

d'autoriser la fermeture de la rue Drummond entre la rue Saint-Michel et le boulevard Leclerc Est le 24 juin 2023 (un détour est prévu);

d'autoriser l'installation de jeux gonflables, la restauration et la vente et la consommation d'alcool dans le parc pour la durée de l'événement;

d'autoriser l'installation d'affiches de style *coroplasts* au parc Daniel-Johnson (2 - programmations et règlements) dès le 12 juin 2023, puis à la place Jean-Lapierre, dès le 6 juin 2023;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à minuit le 24 juin 2023;

d'autoriser le service de navettes (gratuit pour les usagères et usagers) proposé par Vie culturelle et communautaire de Granby et l'aide financière d'un montant maximal de 10 000 \$, sur présentation de pièce justificative, pour sa mise en oeuvre le 24 juin 2023;

d'accorder une aide financière pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 65 000 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la Fête nationale du Québec à Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 80 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 282-2023, en date du 15 juin 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0582

Autorisation – Activité spéciale – L'OM prend l'air – Orchestre Métropolitain – Parc Daniel-Johnson – 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-092;

CONSIDÉRANT la renommée de l'Orchestre Métropolitain et de sa qualité professionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite augmenter l'accessibilité à la culture;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir des événements diversifiés;

CONSIDÉRANT que le concert contribuera au rayonnement de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT que le concert sera offert gratuitement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la tenue du concert *L'OM prend l'air* de l'Orchestre Métropolitain, le 11 juillet 2023 dès 20 heures, au parc Daniel-Johnson. Le montage aura lieu dès le 10 juillet en fin de journée, le démontage s'effectuera après le spectacle, entre 21 h 45 et minuit, puis finalement le nettoyage du site le 12 juillet en avant-midi;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du concert *L'OM prend l'air* de l'Orchestre Métropolitain, et ce, jusqu'au montant maximal de 7 300 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 275-2023, en date du 14 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0583

Activité spéciale – Rendez-vous culturels – Parc Victoria et place Jean-Lapierre – Vie culturelle et communautaire de Granby – 6 juillet au 27 août 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-066; et

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'utilisation du parc Victoria, les dimanches, et de la place Jean-Lapierre, les jeudis, du 6 juillet au 27 août 2023, pour la présentation des Rendez-vous culturels, selon la programmation annoncée;

d'autoriser la restauration, la consommation et la vente d'alcool, ainsi que le son amplifié les jeudis soirs, lors des spectacles de la place Jean-Lapierre, et ce, jusqu'à 22 heures;

d'accorder une aide financière pour la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et à la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 500 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la programmation des Rendez-vous culturels, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 189-2023, en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0584

Autorisation – Activité spéciale – Randonnée nocturne en canot-kayak – Lac Boivin et parc Daniel-Johnson – Nuit du 12 au 13 août 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-097;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la tenue de l'activité de randonnée nocturne en canot-kayak dans le parc Daniel-Johnson et sur le lac Boivin dans la nuit du 12 au 13 août 2023, entre 21 heures et 1 heure du matin, afin de permettre l'observation des perséides, en compagnie d'un instructeur certifié.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, étant membre du conseil d'administration de la Maison des jeunes de Granby inc. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

2023-06-0585 **Autorisation – Résiliation d'entente – Maison des jeunes de Granby inc.– Skateshow;**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-100;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 6 mai 2022, une entente relative au versement d'une aide financière visant la coordination et l'organisation de l'événement *Skateshow* été signée entre la Ville de Granby et la Maison des jeunes de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu toutefois lieu de procéder à la résiliation de cette entente, puisque cet événement n'a pas eu lieu en 2020 et 2021 en raison de de la pandémie du coronavirus; et

CONSIDÉRANT QU'EN date du 3 août 2022, la Maison des jeunes de Granby inc. a transmis un avis à la Ville l'informant vouloir mettre fin à l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de résilier l'entente relative au versement d'une aide financière à la Maison des jeunes de Granby inc. visant la coordination et l'organisation de l'événement *Skateshow* conclue en date du 6 mai 2022, le tout, selon les termes et conditions mentionnés au projet de résiliation d'entente, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2023-100.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2023-06-0586 **Autorisation – Tournoi de soccer amical des policiers – Parc Terry-Fox – 8 et 9 juillet 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-071;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de ce tournoi; et

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la tenue du tournoi de soccer amical des policiers du 6 et 9 juillet 2023 au parc Terry-Fox, et ce, de 8 heures à 18 heures (incluant le montage et le démontage);

d'autoriser la musique et le son amplifié, la restauration, la vente et la consommation d'alcool sur le site pour la durée du tournoi, soit les 8 et 9 juillet, de 10 heures à 16 heures;

d'autoriser l'affichage d'un panneau de style *coroplast* à l'entrée du parc Terry-Fox à partir du 26 juin 2023;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du tournoi de soccer amical des policiers, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 274-2023, en date du 14 juin 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0587 **Autorisation – Soutien financier – Journées de la culture – Place Jean-Lapierre et centre Notre-Dame – 29 septembre au 1^{er} octobre 2023**

La résolution a été abrogée par la résolution 2023-08-0737, en date du 21 août 2023.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-096;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux activités pour les Journées de la culture; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder un soutien financier aux neuf (9) artistes et organismes culturels suivants pour la présentation d'activités lors des Journées de la culture, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023 :

Studio Le Point Rose – Initiation à la photographie: 765 \$;
Harmonie jeunesse de Granby – Initiation à la direction d'orchestre et aux instruments: 1 500 \$;
Harmonie de Granby – Deux petits spectacles: 500 \$;
Geneviève Mayers Leduc – Peinture sur céramique: 1 500 \$;
Le Palace de Granby – Rencontres et spectacles avec des artistes locaux: 1 500 \$;
Marc-André Morin – Spectacle d'improvisation: 1 070 \$;
Association Québec-France Haute-Yamaska – Jeux linguistiques: 165 \$;
Jessica Ruel – Atelier familial de création – Un robot imaginaire: 1 500 \$;
Billie-Anne Leduc – Soirée poésie: 1 500 \$.

Que le montant total des subventions accordées au montant de 10 000 \$ soit puisé à même le budget prévu pour le Programme de soutien aux activités des Journées de la culture, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 278-2023, en date du 14 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0588

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'encadrement des athlètes et aux intervenants – Excellence sportive Montérégie – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-093;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu par l'Institut National du sport du Québec (INSQ) comme étant la seule accréditée pour offrir des services périphériques aux athlètes en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville permet de bonifier l'offre à la communauté sportive;

CONSIDÉRANT QUE le financement est pris à même le programme de bourse du cheminement vers l'excellence en sport; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 14 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière au montant de 10 000 \$ à Excellence sportive Montérégie, pour le programme d'encadrement des athlètes et aux intervenants en 2023; et

de conclure une entente avec Excellence sportive Montérégie visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-093.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0589

Nomination d'une citoyenne déléguée au conseil d'administration de Granby Multi-Sports – 2023-2024 – Madame Christine Nadeau

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-095;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de Granby et l'organisme Granby Multi-Sports prévoit la nomination de personnes déléguées par la Ville au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les postes prévus pour les nominations par la Ville sont actuellement vacants chez Granby Multi-Sports;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par madame Christine Nadeau pour un mandat au sein du conseil d'administration de l'organisme Granby Multi-Sports;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de déléguer madame Christine Nadeau à titre de citoyenne nommée par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration de l'organisme Granby Multi-Sports, et ce, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0590

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'autoriser les chiens dans un parc lors de certains événements autorisés par le conseil municipal

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'autoriser les chiens dans un parc lors de certains événements autorisés par le conseil municipal.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'autoriser les chiens dans un parc lors de certains événements autorisés par le conseil municipal ».

2023-06-0591

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I.

2023-06-0592

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP20-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant

partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH011 », soit adopté;
et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 juillet 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0593

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR13-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80108 pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230509-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR13-2023, lors de la séance du conseil tenue le 19 juin 2023;

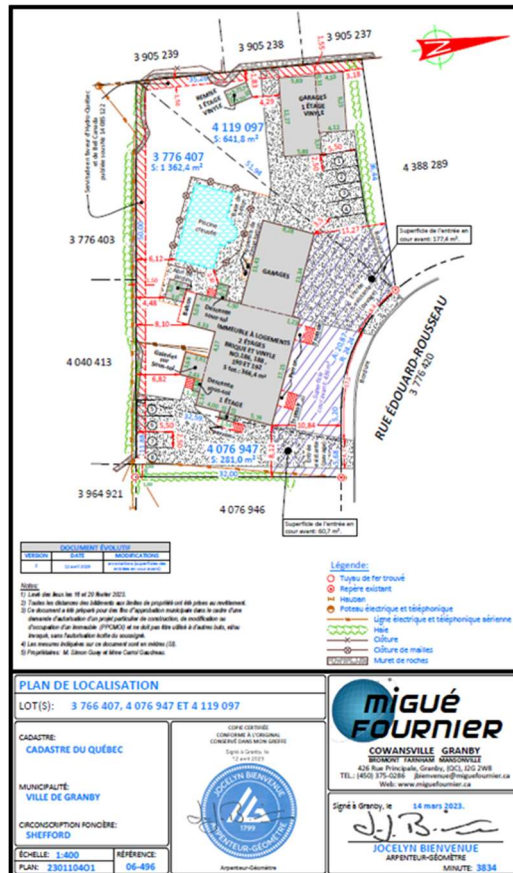
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements portant le numéro 2023-80108 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau, étant les lots numéros 3 776 407, 4 119 097 et 4 076 947 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3834 de ses minutes, dossier numéro 06-496, en date du 14 mars 2023.

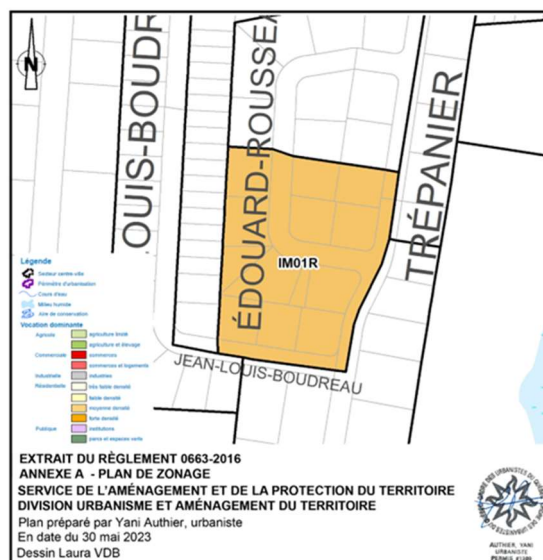


3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2023-80108 :
 - 3.1 Le reste du projet devra se conformer au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 186, rue Édouard-Rousseau se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro IM01R (secteur au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau);
- 4.2 La demande vise à permettre une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules sont autorisées les habitations multifamiliales de quatre (4) logements;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée IM01R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 30 mai 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 19 juillet 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0594

Adoption – Règlement numéro 1231-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre un projet pilote d'halte urbaine pour certains types de véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1231-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre un projet pilote d'halte urbaine pour certains types de véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0595

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1232-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'assouplir les exigences en matière d'encadrement des camions de cuisine de rue et en matière d'accès hivernal des skateparks et pour instaurer un projet pilote d'halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1232-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'assouplir les exigences en matière d'encadrement des camions de cuisine de rue et en matière d'accès hivernal des skateparks et pour instaurer un projet pilote d'halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- modifier l'article 12 et remplacer l'article 13 afin d'ajouter l'annexe 30 au règlement général; et
- modifier l'article 23 en ajoutant les termes « cinq (5) » avant les termes « endroits réservés ».

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0596

Adoption – Règlement numéro 1233-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1233-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0597

Adoption – Règlement numéro 1234-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’interdire les postes d’essence dans la zone commerciale HL12C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2023 et SP13-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 avril 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1234-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’interdire les postes d’essence dans la zone commerciale HL12C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2023 et SP13-2023 », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 avril 2023, soit adopté.

Adoptée à l’unanimité

2023-06-0598

Adoption – Règlement numéro 1235-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement et de modifier les normes d’implantation dans la zone publique GJ24P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2023 et SP14-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1235-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement et de modifier les normes d’implantation dans la zone publique GJ24P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2023 et SP14-2023 », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0599

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M. Benoit Quintal, district 7**

M. Benoit Quintal s'adresse à nouveau au conseil municipal mentionnant que les réponses reçues lors de la dernière séance du conseil, n'ont pas rassuré ses locataires. Il demande que le Service de police soit davantage présent lorsque des actes criminels sont posés par des personnes en situation d'itinérance et que le conseil municipal se rétracte sur le choix du lieu de tolérance au parc Yamaska.

2. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi mentionne qu'il est préoccupant que des seringues souillées se retrouvent près des résidences de citoyens. Ensuite, il revient sur le sujet de l'utilisation d'eau potable par les entreprises et les industries en suggérant que ceux-ci réutilisent la même eau en la traitant par eux-mêmes. Il souligne le droit qu'ont les citoyens de s'exprimer en anglais ou en français lors des séances du conseil. Finalement, il demande de ne pas confondre les alertes citoyennes avec la publicité.

3. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé s'adresse à nouveau au conseil municipal pour donner des explications au niveau du projet de forêt nourricière, de sa vision et des points qui n'ont pas été retenus lors de la réalisation du projet.

4. Pierre Albert Morin, district 5 (par courriel)

M. Pierre Albert Morin demande la raison pour laquelle les travaux qui devaient être suspendus sur la rue Principale cette année se tiennent finalement en ce moment.

2023-06-0600

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Stéphanie Déraspe, directrice
des Services juridiques et greffière